



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 4632

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'iniquité fiscale relative à la taxe professionnelle subie par les professionnels libéraux employant moins de cinq salariés. Cette catégorie de professionnels libéraux s'estime lourdement lésée par rapport aux autres redevables, du fait du maintien de la base spécifique de taxation qui leur est applicable, laquelle représente 10 % de leurs recettes toutes taxes comprises. Ces contribuables n'ont pas bénéficié de mesures comparables à la suppression progressive de la fraction imposable des salaires instituée par la loi de finances pour 1999. De ce fait, ils constituent en quelque sorte les oubliés de l'allégement de la taxe professionnelle. En conséquence, il souhaiterait savoir si une réforme de la taxe professionnelle applicable aux professionnels libéraux employant moins de cinq salariés est envisageable.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 2003 prévoit de réduire progressivement de 10 % à 6 %, à compter de 2003 et selon un échancier de trois ans, la fraction imposable des recettes des titulaires de bénéfices non commerciaux et assimilés employant moins de cinq salariés. Désireux de mettre un terme aux distorsions de concurrence pénalisant ces petites structures et de favoriser l'emploi et la compétitivité, le Gouvernement a souhaité réduire de la sorte les charges pesant sur les professions libérales entrant dans cette catégorie. A l'issue de cette période, la baisse de la cotisation des redevables concernés sera équivalente à celle procurée par les suppression totale de la part salaires engagée en 1999 pour l'ensemble des entreprises, soit une diminution d'en moyenne 35 %. La perte de ressources qui résultera pour les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre de la réduction des bases d'imposition de ces redevables donnera lieu à une compensation versée par l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4632

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 2002, page 3528

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 775